

COMMUNE DE LACHAPELLE

MAISON POUR TOUS

REGLEMENT



La Maison pour Tous de Lachapelle est mise à disposition des personnes privées et des associations sur la base du règlement suivant qui sera remis à chaque demandeur, au moment de la signature de la convention, afin d'en prendre connaissance et d'en accepter les conditions.

Article 1 – Gestion

La gestion de la Maison pour Tous est assurée par un représentant de la commune désigné par le Maire.

Article 2 – Utilisation

La Maison pour Tous est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- Evénements familiaux (fiançailles, mariages, noces d'or, baptêmes, communions, repas de famille ...)
- Manifestations organisées par la Municipalité, les associations et les entreprises socio-professionnelles.

La commune de Lachapelle dispose d'un droit prioritaire d'utilisation, notamment pour des cas de force majeure. Aucune indemnité, dans de telles situations, ne pourra être réclamée par le réservataire des locaux.

Les demandes des habitants de la commune de Lachapelle sont prioritaires.

Les associations de Lachapelle feront parvenir au représentant de la commune, le calendrier des manifestations prévues dans l'année, au plus tard pour la 1^{ère} quinzaine du mois de novembre. Les manifestations d'associations de Lachapelle, non prévues au calendrier, seront prioritaires aux autres demandes mais en aucun cas, elles annuleront des réservations déjà enregistrées.

Article 3 – Réservation (ancien Article 7)

Les demandes de réservation de la salle doivent être déposées au secrétariat de Mairie qui les transmettra au représentant de la commune qui est le seul habilité à les valider.

Lors de la réservation, il sera remis à l'organisateur de la manifestation un exemplaire :

- du règlement
- des tarifs
- de la convention d'occupation
- de la liste du matériel

Les réservations ne seront effectives qu'après la signature de la convention.

Pour la location le soir du réveillon de la Saint Sylvestre, le tarif de la location est acquis dès la réservation, même en cas de désistement.

Article 4 – Convention (ancien Article 3)

L'utilisation de la Maison pour Tous fait l'objet d'une convention entre la commune de Lachapelle et l'organisateur de la manifestation. Celui-ci doit obligatoirement être majeur.

La convention sera signée lors de la confirmation de la réservation ou au plus tard un mois maximum après la demande de réservation. La réservation sera effective après versement des arrhes, égal à 30 % du tarif de la location, de la caution, de l'attestation d'assurance et de la liste du matériel.

Lors de la signature de la convention, à défaut de l'attestation d'assurance et de la liste du matériel ceux-ci devront être remis 15 jours avant la date de la tenue de la manifestation, passé ce délai, les arrhes seront retenus.

Une convention sera établie chaque année avec les Associations de Lachapelle qui précisera les conditions d'utilisation de la Maison pour Tous :

- les horaires
- les jours d'utilisation
- le responsable de l'activité (obligatoirement majeur)

Les clés seront remises, à chaque utilisation, soit par le secrétariat de mairie ou par le représentant de la commune.

Article 5 – Caution (ancien Article 12)

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de garantie est à remettre au moment de la signature de la convention Il sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la Manifestation. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

Un état des lieux sera établi avec l'organisateur de la manifestation avant et après l'utilisation. La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

Article 6 – Désistement (ancien Article 13)

Si l'organisateur de la manifestation, signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir par courrier la commune de Lachapelle, dès que possible. Les arrhes ne seront pas remboursés si l'annulation a lieu dans les quinze jours avant la manifestation prévue.

Article 7 - Sous-location (ancien Article 14)

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, les arrhes ne seront pas rendus et le locataire ne pourra plus redemander la location de la Maison pour Tous.

Article 8 - Tarifs de l'utilisation

Les tarifs de l'utilisation et le montant de la caution seront déterminés chaque année par le Conseil Municipal. Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature de la convention et détaillé sur l'annexe "Tarif des locations".

La Maison pour Tous est prêtée gracieusement aux associations de Lachapelle et de Thiaville.

La Maison pour Tous est mise à disposition gracieusement pour une collation lors des obsèques d'un résidant du village.

Toute dégradation (dégradation des locaux, bris de chaises, vaisselle, etc,...) sera réparée par la municipalité qui en présentera la facture. Chaque article cassé ou disparu sera à la charge de l'utilisateur au prix d'achat du matériel remplacé.

Article 9 – Chauffage – électricité

La consommation d'électricité et de chauffage seront à la charge du signataire en sus du prix de location de la salle. Un relevé du compteur sera effectué lors de l'état des lieux.

La consommation d'électricité et de chauffage est accordée gracieusement aux associations de Lachapelle et de Thiaville.

L'organisateur de la manifestation ne pourra poursuivre ou se retourner contre la commune en cas d'insuffisance de chauffage, due à des incidents techniques.

La responsabilité de la commune de Lachapelle sera dérogée si une installation éventuelle faite par l'organisateur de la manifestation n'est pas conforme aux normes ou si la puissance sollicitée est dépassée.

De plus, en cas de coupure de secteur, indépendante de la commune de Lachapelle, sa responsabilité ne pourra être engagée.

Article 10 – Téléphone

Le combiné téléphonique permet d'appeler uniquement les numéros d'urgence, aucune autre communication n'est possible.

Il peut recevoir les appels de l'extérieur. n° tél. : **03 83 75 33 74**

Article 11 – Clefs

La perte de clés entraînera le changement des serrures qui sera aux frais de l'organisateur de la manifestation qui ne pourrait les remettre.

Article 12 - Locaux mis à disposition (ancien Article 4)

La Maison pour Tous comporte :

- une salle d'environ 120 m²
- une cuisine comportant plaques de cuisson, four, réfrigérateurs, congélateur.....
- une entrée avec vestiaire
- des sanitaires.

La vaisselle sera fournie à la demande de l'organisateur de la manifestation.

A la remise des clés, le gaz est ouvert, le chauffage, le congélateur et les armoires froides sont mis en service. Une note rappelant les principales consignes et les personnes à appeler en cas de problème , est remise à l'organisateur de la manifestation.

Les décorations (guirlandes, fleurs) seront fixées aux seuls crochets existants.

Il est interdit d'apposer des affiches sans l'accord préalable de la commune.

Article 13 - Capacité de la salle (ancien Article 5)

La Maison pour Tous peut accueillir 120 personnes assises (organisateurs compris) avec installation de tables.

L'organisateur de la manifestation ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

Article 14 - Entretien – rangement (ancien Article 6)

L'entretien général de la salle et des dépendances est assuré par la commune de Lachapelle.

L'organisateur de la manifestation conservera à sa charge :

- de remettre le mobilier dans sa disposition initiale (chaises empilées, tables sur chariots).
- de balayer les salles afin que rien ne reste à terre , papiers, poussières.....

- (balais, serpillières et seaux sont disponibles dans le local prévu à cet effet).
- de trier le verre destiné à la benne (container situé près de la voie rapide)
 - de sortir les sacs poubelles dans le container prévu à cet effet.
 - de ranger sur une table la vaisselle aux fins de contrôle.
 - les appareils et ustensiles culinaires doivent être remis en parfait état de propreté après usage.
 - dispositions particulières concernant le matériel : ne pas vidanger le lave-vaisselle après utilisation.
 - fermeture des robinets d'eau, de gaz.
 - débrancher le congélateur et les réfrigérateurs (laisser les portes ouvertes).
 - nettoyer les plaques de cuisson et le four de la cuisinière, astiquer les marmites utilisées.
 - laisser les bacs à vaisselle dans un parfait état de propreté.
 - nettoyer les sanitaires.
 - éteindre toutes les lumières.
 - fermer les portes à clef.
 - signaler au responsable toute anomalie constatée,

Article 15 - Respect des riverains

La Maison pour Tous, bien qu'isolée, est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'organisateur de la manifestation s'engage à respecter et à faire respecter les réglementations en vigueur en matière de bruit.

L'abus en matière de bruit nocturne pourra faire l'objet de pénalisation ou plainte.

En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ)..

Bruits après 22 h 00 = tapage nocturne.

Article 16 - Responsabilité – Sécurité

La commune de Lachapelle décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. L'organisateur de la manifestation fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

L'organisateur de la manifestation devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

La commune de Lachapelle prendra à sa charge les frais afférents à l'assurance couvrant les risques d'incendie.

L'accès des secours doit être toujours préservé et aucun stationnement est autorisé dans le passage devant la mairie. L'organisateur de la manifestation veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées

La commune de Lachapelle réserve tous ses droits de contrôle par du personnel qualifié sur le déroulement de la manifestation. Toute personne, société ou association, qui aura causé des dégradations graves ou qui n'aura pas fait preuve d'autorité au cours d'une manifestation, ne pourra plus louer la Maison pour Tous.

Le programme du spectacle sera au préalable communiqué à la Mairie. Si un risque grave existait, le Maire pourrait interdire tout ou partie du spectacle.

L'entrée des animaux est interdite.

Il est formellement interdit d'apporter ou de consommer des produits interdits par la législation.

Article 17 - Autorisation spéciale

Lors de manifestations où une vente de boissons est organisée, l'organisateur de la manifestation devra préalablement demander un arrêté municipal autorisant l'ouverture d'une buvette.

Lors d'une manifestation utilisant soit un orchestre soit une sonorisation, la commune de Lachapelle invite l'organisateur de la manifestation à prendre contact avec la SACEM.

Article 18 – Litige

En cas de litige, l'affaire sera portée devant la juridiction compétente au regard des critères de droit commun.

Article 19

L'organisateur de la manifestation s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 septembre 2005

A l'usage, il pourra faire l'objet de modifications ou de rectifications par le Conseil Municipal.

Fait à Lachapelle , le 30 septembre 2005

